

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 28

Contre : 7

Abstentions : 0

OBJET : Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération DEL240404_7, relative au vote du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA

pouvoir à

M. VASTEL

Mme BULLET

pouvoir à

Mme MERCADIER

M. DELERIN

pouvoir à

M. RENAUX

M. CONSTANT

pouvoir à

Mme LECUYER

M. LHOSTE

pouvoir à

M. CHAMBON

Mme KARAJANI

pouvoir à

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Mme GOUJA

pouvoir à

Mme LE FUR

M. MESSIER

pouvoir à

Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M HOUCINI Mohamed est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la délibération n° DEL240404_7 du 4 avril 2024 relative au vote du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

Considérant que les données indiquées dans la délibération relative au vote du budget doivent concorder avec celles de la maquette budgétaire,

Considérant que la délibération n° DEL240404_7 susvisée est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la répartition des crédits votés en dépenses de la section d'investissement, sans pour autant modifier le montant global des dépenses d'investissement,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° DEL240404_7 du 4 avril 2024 en rectifiant la colonne « Proposition nouvelle » des dépenses d'investissement affichées sur celle-ci, entachée d'une erreur matérielle, de la manière suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	PROPOSITION NOUVELLE INITIALE	PROPOSITION NOUVELLE
10 – Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	20 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 080 000,00	2 080 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	353 793,00	353 793,00
21 – Immobilisations corporelles	3 478 314,79	3 438 314,79
23 – Immobilisation en cours	512 329,55	306 329,55
Total des opérations d'équipement	3 349 665,14	3 595 665,14
26 - Participations et créances	150 000,00	150 000,00
27 - Autres immobilisations	5 000,00	5 000,00
45 – Opération pour compte de tiers		
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	550 000,00	550 000,00
041 – Opérations patrimoniales	200 000,00	200 000,00
001 – Résultat d'investissement 2023 reporté	562 892,47	562 892,47
TOTAL	11 261 994,95	11 261 994,95

Article 2 : dit que les inscriptions en fonctionnement et en recettes d'investissement restent inchangées

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le

Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2024

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

02. JUIL. 2024